

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'AUBE

ARRONDISSEMENT DE
BAR SUR AUBE

CANTON DE
VENDEVRE SUR BARSE

PROCES VERBAL COMITE SYNDICAL

SEANCE du 06 décembre 2017

Syndicat mixte d'élimination des déchets ménagers du territoire d'Orient

Date convocation	20/11/2017
Date d'affichage	20/11/2017
Nombre de membres afférents au comité syndical :	188
Nombre de membres en exercice :	188
Présents	97

L'an deux mil dix-sept, le six du mois de décembre, à 20 heures, le Syndicat intercommunal d'élimination des déchets ménagers du territoire d'Orient s'est réuni à Vendevre-sur-Barse conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-8 sous la présidence de Patrick DYON, Président du Syndicat intercommunal d'élimination des déchets ménagers du territoire d'Orient.

Etaient présents :

Mesdames BERGERAT Annick, BEUDOT-MOISUC Marie-Josée, BORD-RENAULT Sandra, BROUILLARD Elisabeth, DAUNIQUE Monique, DELATOUR Marie-Madeleine, DENIZET Antoinette, DRIAT Yvonne, GAURIER Isabelle, GAVIER Laurence, GICQUEL Valérie, GUTH Nicole, HANDEL Carole, HEUREL Marie-Jeanne, JULLIEN Mauricette, LACAILLE Christine, MARTINS Brigitte, MELONI Valérie, MERCIER Isabelle, PATENOTRE Elisabeth, PESME Joëlle, PETOUCHKOFF Patricia, RENAULT Sandrine, ROBERT Jacqueline, STASSART Blandine, VALEYRE Denise, VENET Marie-Claude.

Messieurs ARNOULT Guy, ASSIER Roger, AZIERE Francis, BERGERAT Alain, BERGERAT Daniel, BORNANT François, BOURGOIN Michel, BOURIEZ Geoffrey, BOUVIN Marc, BRACKE Thierry, BRANLE Christian, CABOT Christophe, CARLIER Alain, CARTIER Jean-Michel, CHAMBON Hervé, CHARDIN Roland, COLOMBIER Gérard, COQUILLARD Gérard, CROIX Jean-Michel, DEBOUY Pascal, DENORMANDIE Christian, DETHON Régis, DHUICQ Nicolas, DOREZ Jean-Marie, DORKEL Jean-Paul, DUBOURG Daniel, DUBUISSON Dany, DUBUISSON Fabrice, DYON Patrick, FORET Michel, GAUTHIER James, HAMPE Jean-Claude, JACQUARD Gilles, JACQUINET Olivier, JEUNE Alain, JOLLARD Dominique, LEGROS Alain, LEVEQUE Florian, LORPHELIN Claude, LORPHELIN François, MALATRAS Pierre, MARJOLET Jean-Marie, MARTIN Barnabé, MASSON Jean-Pierre, MENARD Vincent, MERAT Denis, MICHEL Alain, MOCQUERY Bernard, NOEL Ronny, OUDIN Cédric, PARTOUT Didier, PETIT Michel, RICHARD Jean-Pierre, ROBLET Bernard, ROBLOT François-Xavier, ROTA Jean-Baptiste, ROUSSEL Frédéric, ROUSSELOT Robert, RUOTTE Bruno, SAUVAGE Philippe, SCHMITT Philippe, SCOHY Alain, SOCCARD Frédéric, THIENOT Edouard, THIENOT Régis, TOURNEMEULE Rémi, TRIBOT Philippe, TROCNET Daniel, VALTON Jacky, VOLHUER Michel.

formant la majorité des membres en exercice.

Etaient aussi présents :

Mesdames DAUVET Florence et DE PINHO OLIVEIRA Mélodie
Monsieur BAZILE Eric

Avaient donné pouvoir :

Mesdames LAURENT Anne (pouvoir donné à Patrick Dyon), ROBERT Isabelle (pouvoir donné à Michel Volhuer).

Messieurs BECHET Jacky (pouvoir donné à Gilles Jacquard), GAUTHIER James (pouvoir donné à Alain Scohy), PUTOIS Gérard (pouvoir donné à Christian Denormandie).

Monsieur Dyon, Président du syndicat, ouvre la séance en remerciant les délégués de leur présence.

Rapport 1	Point intermédiaire de la mise en œuvre du ZDZG (zéro déchet, zéro gaspillage)
------------------	---

La présentation est faite par Mélodie DE PINHO OLIVEIRA, Animatrice ZDZG.

Rapport 2	Présentation du projet de recyclerie
------------------	---

La présentation est faite par Frédéric LEBON de la société AWIPLAN.

Rapport 3	Implication dans la continuité de l'étude de la recyclerie
------------------	---

Suite à l'étude de faisabilité pour l'implantation d'une recyclerie, les collectivités membres du comité de pilotage doivent prendre officiellement position sur leur implication dans la continuité de l'étude et sur leur volonté à pousser la réflexion plus avant dans un objectif commun.

Ainsi, Monsieur le Président propose au Conseil Syndical d'approuver la participation du Syndicat à la démarche de consolidation du projet de recyclerie.
La mise en œuvre du projet de recyclerie passe par l'adhésion forte de l'ensemble des acteurs impliqués dans le projet.

En conséquence, il demande au conseil syndical :

d'accepter la participation du Syndicat aux réunions de travail visant à définir l'organisation de la future recyclerie,

Après avis favorable de la commission des finances et du bureau syndical du 6 décembre 2017, et après avoir délibéré, le Comité Syndical à la majorité (1 abstention) :

- **Accepte** la participation du syndicat aux réunions de travail visant à définir l'organisation de la future recyclerie ;
- **Mandate** le Président pour signer tous les documents administratifs et comptables y afférents sous réserve de levées des contraintes administratives

Rapport 4	Achat de terrain à Piney
------------------	---------------------------------

Par délibération du 04 décembre 2017, la commune de Piney propose de céder au SIEDMTO pour la réalisation de la nouvelle déchèterie un ensemble de parcelles pour une surface totale d'environ 10 000 m² au prix de 4 € le m².

Ces parcelles sont cadastrées rue des Nuattes et situées en zone d'activités UY du futur P.L.U. de la commune qui autorise les équipements publics.

Le Président rappelle que la dépense a été prévue au BP 2017 article 2111–Terrain et sera reportée en 2018.

Après avis favorable de la commission des finances et du bureau syndical du 6 décembre 2017, et après avoir délibéré, le Comité Syndical à l'unanimité :

- **Accepte** la proposition de la commune de Piney ;
- **Autorise** le Président à faire les demandes de subventions ;
- **Mandate** le Président pour signer tous les documents administratifs et comptables y afférents sous réserve de levées des contraintes administratives

Rapport 5	Renouvellement de la convention de Médecine Préventive avec le CDG10
------------------	---

VU la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment ses articles 26-1 et 108-2 ;

VU le décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 modifié pris pour l'application de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif à l'organisation des comités médicaux et aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux ;

VU le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale ;

VU le décret n° 85-1054 du 30 septembre 1985 modifié relatif au reclassement des fonctionnaires territoriaux reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions ;

CONSIDERANT que la collectivité est tenue de prendre les dispositions nécessaires pour éviter toute altération de l'état de santé des agents du fait de leur travail, notamment en surveillant les conditions d'hygiène du travail, les risques de contagion et l'état de santé des agents ;

VU les prestations proposées par le Centre de Gestion de l'Aube en matière de médecine préventive ;

Après avis favorable de la commission des finances et du bureau syndical du 6 décembre 2017, et après avoir délibéré, le Comité Syndical à l'unanimité

- **DECIDE** de solliciter le Centre de Gestion de l'Aube pour bénéficier des prestations de médecine préventive qu'il propose aux collectivités ;
- **APPROUVE** l'ensemble des termes de la convention « Médecine Préventive » avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aube ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à contracter avec cet organisme en tant que de besoins afin d'être en conformité avec la réglementation en vigueur sur ce point ;
- **INSCRIT** les crédits correspondants chaque année au budget de la collectivité.

Rapport 6	Mise en place du RIFSEEP suite avis du CT du CDG10
------------------	---

Suite à la délibération prise à la majorité (6 abstentions et 1 contre) lors du Comité Syndical du 03/10/2017,

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 27/09/2017 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agents de la collectivité,

Considérant l'observation du Comité Technique relative à la suspension du régime indemnitaire en cas d'absence pour le versement de l'IFSE,

Considérant la décision du groupe de travail réuni le 17 novembre 2017,

Il convient de modifier la délibération comme suit :

Les absences :

En cas de congé de maladie ordinaire, le Président propose un abattement sur l'IFSE selon les durées cumulées annuellement des arrêts à savoir :

De 14 à 21 jours	- 10 % de l'IFSE	
De 22 à 29 jours	- 20 % de l'IFSE	
De 30 à 37 jours	- 30 % de l'IFSE	
De 38 à 45 jours	- 40 % de l'IFSE	
De 45 à 90 jours	- 50 % de l'IFSE	
91 jours et +	- 80 % de l'IFSE	au lieu de – 100 %

En cas de congé de longue maladie, grave maladie, longue durée le versement du régime indemnitaire sera **réduit de 80 %** au lieu de suspendu.

Durant les congés pour maternité, paternité ou adoption, considérant qu'il y a nécessité de remplacement de l'agent, l'IFSE sera **réduit de 50 %** au lieu de suspendu intégralement.

Durant les congés pour accident de travail, les congés annuels et exceptionnels, les primes sont maintenues intégralement.

Après avis favorable de la commission des finances et du bureau syndical du 6 décembre 2017, et après avoir délibéré, le Comité Syndical à l'unanimité accepte les modifications proposées par le comité technique du Centre de Gestion de l'Aube.

Rapport 7	COVED – avenant n° 1 – Marché de collecte et transport des points d'apport volontaire des papiers journaux magazines (lot 2)
------------------	---

ARTICLE 1 : Objet de l'avenant

La collecte et le transport des points d'apport volontaire des papiers, journaux et magazines issus des conteneurs d'apport volontaire du SIEDMTO a été confiée par le Syndicat Intercommunal des Déchets du Territoire d'Orient à la société COVED depuis le 01/01/2015 via le marché public dédié paru en aout 2014 – Lot N°2.

Le présent avenant a pour objectif de préciser le nouveau périmètre de la prestation.

ARTICLE 2 : Modification du périmètre de la prestation

Le présent avenant a pour objet l'intégration des 21 communes suivantes :

Chaumesnil, Crespy le Neuf, Colombé la Fosse, Eclance, Epothémont, Fresnay, Fuligny, Juzanvigny, La Chaise, La Rothière, Lévigny, Maisons les Soulaïnes, Morvilliers, Petit-Mesnil, Saulcy, Soulaïnes-Dhuys, Thil, Thors, Vernonvilliers, Ville aux Bois, Ville sur Terre.

De ce fait le SIEDMTO va exercer la compétence collecte des déchets pour le compte de ces 21 communes à compter du 01/01/2018. Et elle souhaite donc intégrer ces 21 communes via le présent avenant pour la collecte et le transport des points d'apport volontaire des papiers, journaux et magazines issus des conteneurs d'apport situés sur ces 21 communes.

ARTICLE 3 : Prix avec intégration des charges à la rémunération du prestataire

Le présent avenant a pour objet de proposer une modification tarifaire du contrat initial pour prendre en compte la collecte et le transport des points d'apport volontaire des papiers, journaux et magazines sur le périmètre élargi du SIEDMTO.

De ce fait, le périmètre et le tonnage de référence du CCTP ainsi que le Bordereau des Prix Unitaires (B.P.U.) se trouvent modifiés.

L'intégration des 21 communes précédemment citées au contrat de collecte et le transport des points d'apport volontaire des papiers, journaux et magazines issus des conteneurs d'apport volontaire du SIEDMTO va modifier les prix du marché comme suit :

Prix du B.P.U :

45€00 /Tonne (Quarante Cinq Euros par Tonne) au 01/01/2015

46€80 /Tonne (Quarante Six Euros et 80 centimes par Tonne) au 01/01/2018

Toutes les clauses du contrat initial, non contraires aux présentes dispositions, sont conservées.

ARTICLE 4 : Date d'effet

Le présent avenant prendra effet à compter du 1er janvier 2018.

Après avis favorable de la commission des finances et du bureau syndical du 6 décembre 2017, et après avoir délibéré, le Comité Syndical à l'unanimité accepte l'avenant numéro 1 de la COVED à compter du 01 janvier 2018 et mandate le Président pour signer tous les documents administratifs et comptables y afférents.

Rapport 8	SALEUR – avenant n° 1 – Marché de collecte et transport des points d'apport volontaire du verre (lot 1)
------------------	--

ARTICLE 1 : Objet de l'avenant

La collecte et le transport des points d'apport volontaire du verre issus des conteneurs d'apport volontaire du SIEDMTO a été confiée par le Syndicat Intercommunal des Déchets du Territoire d'Orient à la société SALEUR depuis le 01/01/2015 via le marché public dédié paru en aout 2014 – Lot N°1.

Le présent avenant a pour objectif de préciser le nouveau périmètre de la prestation.

ARTICLE 2 : Modification du périmètre de la prestation

Le présent avenant a pour objet l'intégration des 21 communes suivantes :

Chaumesnil, Crespy le Neuf, Colombé la Fosse, Eclance, Epothémont, Fresnay, Fuligny, Juzanvigny, La Chaise, La Rothière, Lévigny, Maisons les Soulaïnes, Morvilliers, Petit-Mesnil, Saulcy, Soulaïnes-Dhuys, Thil, Thors, Vernonvilliers, Ville aux Bois, Ville sur Terre.

De ce fait le SIEDMTO va exercer la compétence collecte des déchets pour le compte de ces 21 communes à compter du 01/01/2018. Et elle souhaite donc intégrer ces 21 communes via le présent avenant pour la collecte et le transport des points d'apport volontaire verre issus des conteneurs d'apport situés sur ces 21 communes.

Toutes les clauses du contrat initial, non contraires aux présentes dispositions, sont conservées.

ARTICLE 3 : Date d'effet

Le présent avenant prendra effet à compter du 1er janvier 2018.

Après avis favorable de la commission des finances et du bureau syndical du 6 décembre 2017, et après avoir délibéré, le Comité Syndical à l'unanimité accepte l'avenant numéro 1 de SALEUR à compter du 01 janvier 2018 et mandate le Président pour signer tous les documents administratifs et comptables y afférents

Rapport 9	Marché de maîtrise d'œuvre pour le réaménagement et/ou la construction des déchèteries
------------------	---

Le Comité Syndical

L'exposé du dossier entendu ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 27 et 90 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu l'Avis d'Appel Public à Concurrence n°17-140762 publié le 6 octobre 2017 au BOAMP-;

Vu le rapport d'analyse des offres ;

Vu la décision de la commission d'appel d'offres et la commission collecte et déchèteries du 2 novembre 2017 ;

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical à l'unanimité

AUTORISE le président à signer le marché à intervenir avec la société A TECH INGENIERIE – 14 rue Capitaine Maurice Mordant – 51340 PARGNY SUR SAULX pour un montant global de 50 750 € H.T. selon les missions et répartitions des honoraires suivants :

Part de l'enveloppe financière affectée aux travaux par le maître d'ouvrage :

- Tranche Ferme : 1 000 000,00 € HT
- Tranche Conditionnelle : 450 000,00€ HT

Taux de rémunération de base : 3,5 %

Forfait de rémunération provisoire :

- Tranche Ferme : 35 000,00 € HT
- Tranche Conditionnelle : 15 750,00 € HT

AUTORISE le Président à signer toutes pièces administratives et comptables se rapportant au présent dossier.

Questions diverses

Monsieur Lorphelin dit qu'il serait pertinent de créer une déchèterie à Soulaïnes.

Monsieur Dyon répond qu'une déchèterie pour 2 000 habitants ce n'est pas recommandé. Par contre, il pourrait être envisageable d'investir dans une déchèterie itinérante.

Monsieur DYON remercie encore tous les délégués qui se sont impliqués depuis toutes ces années pour le SIEDMTO et rappelle qu'avec l'intégration des 21 communes de l'ex-Soulainois, il n'y aura plus qu'un délégué titulaire et un délégué suppléant à compter du prochain Comité Syndical.

Séance levée à 21 h 15